



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 22 AVR. 2026

ARRÊTÉ n° 2026 - 95

**RELATIF À LA CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE LA CROIX
SUR LA PLACE DE L'ÉGLISE, PROTÉGÉE AU TITRE DES MONUMENTS
HISTORIQUES SUR LA COMMUNE D'ALEX (74)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du
Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de la Croix sur la place de l'église, monument historique inscrit par arrêté du 12 avril 1926, situé sur la commune d'Alex ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Alex prescrivant la modification du plan local d'urbanisme en date du 08 juillet 2025 ;

Vu la délibération en date du 10 novembre 2021 du conseil municipal de la commune d'Alex donnant son accord au projet de périmètre délimité des abords de la Croix sur la place de l'église, proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Savoie et Haute-Savoie ;

Vu l'enquête publique prescrite par la commune d'Alex du 12 novembre 2025 au 12 décembre 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 07 janvier 2026 ;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire du monument historique précité, tel que repris dans le rapport ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Alex en date du 09 mars 2026 donnant son accord à la création du périmètre délimité des abords de la Croix sur la place de l'église ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du 02 février 2026 sur le projet de périmètre délimité des abords de la Croix sur la place de l'église, à Alex ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de la Croix sur la place de l'église, inscrite par arrêté du 12 avril 1926 et située sur la commune d'Alex, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : La Secrétaire générale adjointe pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes en charge du pôle politiques publiques, la Directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



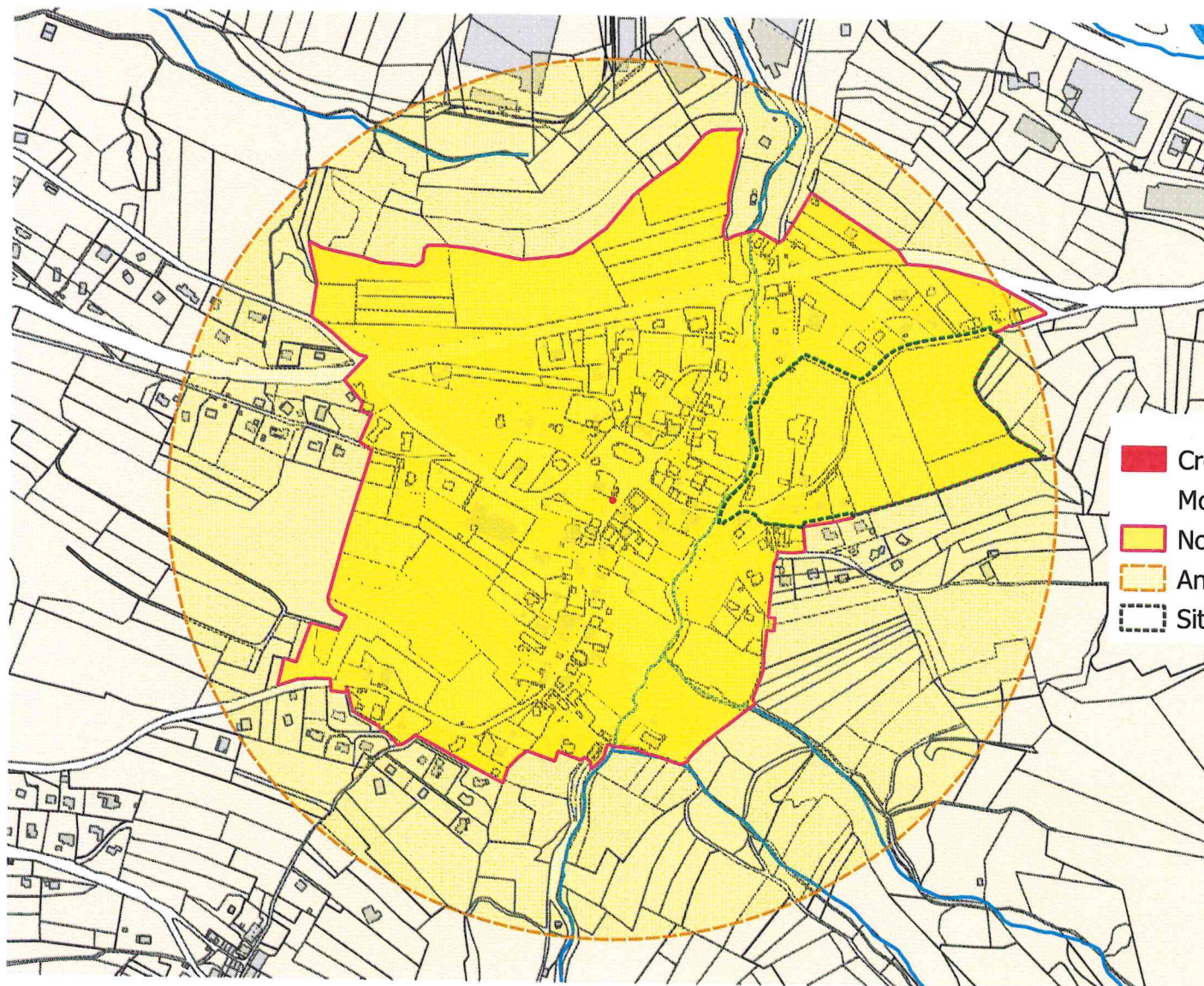
Fabienne BUCCIO

ALEX (74 - HAUTE-SAVOIE)
Périmètre délimité des abords de la croix sur la place de l'église

22 AVR. 2026

La Préfète de région

F. Buccio
Fabienne BUCCIO



- Croix sur la place de l'église
Monument historique protégé
- Nouveau périmètre délimité des abords
- Ancien périmètre de protection de 500 mètres
- Site inscrit

IGN Parcellaire Express PCI 1.1 (12/2025)
IGN BD TOPO 3.5 (12/2025)